



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 96/122
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'ESPERANCE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R. 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de l'ESPÉRANCE

VU LA NECESSITE : d'améliorer la sécurité des usagers dans cette voie.

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté série A-96/96 du 31 juillet 1996 est rapporté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules rue de l'ESPÉRANCE est interdit et considéré comme gênant (R.37.1 du code de la route) de la rue de CONCY à la rue CHATEAUBRIAND des 2 côtés de la voie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, M. Le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information. et prendra effet le 13 novembre 1996.

Fait à YERRES, le 18 Octobre 1996.

Pour le Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

